

YÉTI RACE 2025

RÈGLEMENT

Article 1 : Organisation

Tignes Développement organise la Yéti Race le **dimanche 23 novembre 2025**.

La Yéti Race est un trail à obstacles à réaliser en équipe de 2 ou 4.

C'est une épreuve d'endurance, multisports et de montagne.

- Environ 10 km
- Environ 300 m de dénivelé positif
- Une quinzaine d'obstacles
- Parcours chronométré ou non

Selon les années, la distance, le dénivelé et le nombre d'épreuves peuvent varier.

Les épreuves seront présentées en détail lors du briefing obligatoire d'avant course.

L'absence d'un concurrent lors du briefing peut entraîner la mise hors course.

Les membres d'une même équipe ne peuvent être distants de plus de 20 mètres durant la course et **doivent franchir la ligne d'arrivée ensemble**.

En cas de non-respect de cette distance, une équipe pourra être arrêtée de manière temporaire par les contrôleurs de course voire disqualifiée en cas de non-respect des ordres de course.

Article 2 : Parcours

La Yéti Race est un événement au sein duquel sont proposées plusieurs épreuves de pleine nature, en montagne, empruntant des sentiers tout terrain assez sélectifs (GR, chemins et champs) enneigés avec des portions de plat, de montées et de descentes, et des zones ludiques type « parcours de franchissement » et tir à la carabine.

L'épreuve se déroule à allure libre et en un temps limité.

Données techniques :

- Parcours d'environ **10 Kilomètres** avec **300 Mètres** de dénivelé positif
- 3 heures maximum
- Format type « Course en ligne »

L'ensemble des binômes ou quatuors participant à la course devra effectuer des épreuves spéciales disséminées sur le parcours.

L'ordre de passage sur les épreuves sera défini par l'ordre d'arrivée sur place des concurrents. En cas de litige, l'organisation pourra trancher sur l'ordre de passage. Le non-respect de cette consigne entraînera la mise hors course de l'équipe concernée.

À tout moment, l'organisation de la Yéti Race se réserve le droit de modifier le parcours ou l'horaire de l'épreuve prévue au programme. Elle se réserve également le droit d'annuler une épreuve pour tout motif qui mettrait en danger le coureur ou tout cas de force majeure (aucun remboursement ne pourra être demandé).

Article 3 : Tarifs

TARIFS EN DUO (par personne)

Inscriptions en ligne sur « Miles Republic »	<i>Attention l'option avec chronométrage est limitée à 200 inscrits</i>	OPTION SANS CHRONO	OPTION AVEC CHRONO
	EARLY BIRD (jusqu'au 31 octobre)	21 €/pers	26 €/pers
	PLEIN TARIF (jusqu'au 23 novembre)	30 €/pers	35 €/pers

TARIFS EN QUATUOR (par personne)

Inscriptions en ligne sur « Miles Republic »	PAS DE CHRONO POUR LES QUATUOR	
	EARLY BIRD (jusqu'au 31 octobre)	19 €/pers
	PLEIN TARIF (jusqu'au 23 novembre)	25 €/pers

CONDITIONS D'ANNULATION ET CHANGEMENT DE NOM

L'organisation ne gère pas les annulations, mais vous pouvez souscrire à une assurance annulation « Assur Connect » lors de votre inscription sur la plateforme Miles Republic.

« Assur Connect est courtier en assurance, expert dans les risques sportifs pris par les participants, organisateurs, clubs et centres de pratique.

- Dossard et options remboursés à 80% jusqu'à 72h après l'épreuve
- Assure toutes les causes imprévisibles et soudaines
- Remboursement sous 72h par virement

Dès la souscription à l'assurance, les participants reçoivent par mail un certificat d'assurance. En cas de nécessité, ils ont accès à une interface de remboursement qui leur permet de demander le remboursement, qui leur est versé dans les 72h. Leur dossier est automatiquement annulé dans Miles Republic et l'organisation conserve l'intégralité du paiement. »

En cas de blessure ou de démotivation de la part de ton partenaire, il est possible d'échanger ton dossard avec un équipier plus costaud !

Pour ça, tu peux nous envoyer un mail jusqu'à la veille à l'adresse : yetirace@tignes.net ou venir nous voir le jour J jusqu'à 1h avant ton départ.

Le report du dossard pour l'année suivante n'est pas autorisé.

Article 4 : Départ et arrivée

Toutes les équipes devront être présentes 30 minutes avant le départ pour le briefing et les consignes de dernière minute.

Horaires de départ à consulter sur notre site internet.

Les concurrents devront respecter l'horaire sélectionné lors de leur inscription.

Aucun transfert d'horaire ne sera permis.

Les concurrents pourront disposer d'une **consigne** pour déposer leurs effets personnels sur le site du village de la course.

Article 5 : Inscriptions

Les inscriptions s'effectuent dans la limite des places disponibles via le site internet : <https://www.tignes.net/agenda/evenements/yeti-race>

Il faut avoir **minium 16 ans pour pouvoir participer** à cette course.

Le prix d'engagement par participant évolue de manière régulière en fonction de la date d'inscription.

La date limite des inscriptions en ligne est fixée au dimanche 23 novembre 2025 à 10h.

L'organisation se réserve le droit de clôturer définitivement les inscriptions en amont de cette date si le nombre limite de participants est atteint.

Aucune inscription ne pourra être réalisée par courrier ou par téléphone.

Les inscriptions sur place seront possibles dans la limite des places disponibles.

Tout dossier sera considéré comme incomplet avant le retrait des dossards s'il ne comporte pas l'ensemble des pièces suivantes :

- Paiement des droits d'inscription
- Licence ou PPS (voir article n°4)
- Une autorisation parentale pour les participants mineurs

ATTENTION : votre inscription ne sera validée que lorsque toutes les pièces seront fournies (bulletin d'inscription, règlement des droits d'inscription, PPS ou licence) et ce au plus tard le jour de la course.

En attendant votre inscription sera considérée comme "incomplète".

Passé le délai de réception des éléments ou si les quotas d'inscription s'avéraient atteints, votre pré-inscription sera annulée

Article 6 : Parcours Prévention Santé & licences acceptées*

Pour les personnes majeures, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées) ;
- **D'une attestation** (papier, électronique ou de type QR Code) **indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé** (ou « **PPS** ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

Sauf convention contraire, la personne majeure ne peut pas présenter à l'organisateur une licence d'une autre fédération. La liste des fédérations partenaires sera régulièrement communiquée aux clubs affiliés et organisateurs sportifs par voie de circulaire.

Pour les personnes mineures, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées) ;
- D'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations partenaires de la FFA. La liste des fédérations partenaires seront régulièrement communiquées aux clubs affiliés et organisateurs sportifs par voie de circulaire.
- L'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports.

Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

Une autorisation parentale est également obligatoire pour tous les mineurs.

Article 7 : Matériel

L'épreuve est courue en semi-autosuffisance.

Le concurrent s'engage à posséder le matériel de sécurité suivant :

- D'une réserve alimentaire en quantité suffisante (barres énergétiques, fruits secs, ...)
- D'un minimum de 0,5 L d'eau dans le contenant de leur choix (bidon, poche à eau...)
- D'une couverture de survie de taille adulte
- D'une veste coupe-vent et/ou imperméable permettant de supporter le mauvais temps en montagne
- D'un sifflet
- D'une paire de chaussette de rechange
- D'un téléphone portable en état de marche

Conseillé : Crème solaire, lunettes de soleil

En cas de météo délicate (vent, froid...), nous vous conseillons vivement de prévoir quelques éléments de plus : tour de cou ou bonnet, collant long, gants, polaire, ...

L'utilisation de bâtons est interdite sur le parcours.

Article 8 : Retrait des dossards

Le retrait des dossards se fera sur le village de la course à Tignes le Lac :

- **Samedi 22 novembre** de 14h00 à 18h00
- **Dimanche 23 novembre** à partir de 8h00 et jusqu'à 30mn avant le départ de votre vague

Le dossard doit être visible en toute circonstance. Il peut être porté soit sur la poitrine, soit à la cuisse.

Article 9 : Chronométrage (pour les équipes en DUO uniquement avec option chrono)

Il est possible de participer à la course en choisissant d'être chronométré ou non. Les premières vagues seront ainsi proposées aux équipes en DUO qui souhaitent être chronométrés.

Nous attirons toutefois l'attention de tous les participants sur le fait que le parcours ne donnant pas lieu à un classement officiel auprès des fédérations de référence (Fédération des Raids Multisports, Fédération Française d'Athlétisme, Fédération Française de Triathlon), le chronométrage est proposé à titre indicatif et qu'aucune réclamation ne pourra être déposée.

Attention, chaque vague chronométrée est limitée à 50 personnes, clairement identifiées par leur couleur de dossard. Par ailleurs, pour tous les participants inscrits dans ces vagues, tous les obstacles devront être franchis, sous peine de pénalités de temps. Le franchissement sera validé par l'équipe organisatrice et les bénévoles présents sur le lieu.

Article 10 : Secours et sécurité

Ils seront assurés par des signaleurs, des secouristes et une équipe médicale. Un poste médical avancé et un PC course seront mis en place sur le village. Les signaleurs et les secouristes seront en liaison radio ou téléphonique avec le PC course **(06.76.02.18.66)**.

Si les mesures de sécurité maximales sont prises, il n'en demeure pas moins que le milieu traversé ne permet pas de disposer des moyens d'intervention aussi rapide qu'en milieu urbain, votre sécurité dépendra alors de la qualité des affaires que vous avez mise dans votre sac. Les frais résultants de l'emploi de moyens de secours ou d'évacuation exceptionnels seront supportés par la personne secourue qui devra également assurer son retour de l'endroit où elle a été évacuée. Les postes de secours sont destinés à porter assistance à toute personne en danger avec les moyens propres à l'organisation ou conventionnés.

Sauf dans le cas où l'état de santé du coureur nécessite une évacuation d'urgence, un coureur ne doit pas abandonner la course ailleurs que sur un point de contrôle offrant une solution de rapatriement.

Il appartient à un coureur en difficulté ou sérieusement blessé de faire appel aux secours :

- En appelant le PC course au 06.76.02.18.66
- En demandant à un autre coureur de prévenir les secours
- En appelant le 112

Il appartient à chaque coureur de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours. En cas de manquement avéré, le coureur qui n'aura pas porté assistance à un autre coureur en détresse sera disqualifié.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé.

N'oubliez pas que des aléas de toute sorte, liés à l'environnement et à la course, peuvent vous faire attendre les secours plus longtemps que prévu (entre 5 et 20 min en temps normal). Votre sécurité dépendra alors de la qualité de ce que vous aurez mis dans votre sac.

Article 11 : Abandon ou mise hors course

Les secouristes et le médecin officiel sont habilités à mettre hors course (en invalidant le dossard) tout concurrent inapte à continuer l'épreuve, à faire évacuer par tout moyen à leur convenance les coureurs qu'ils jugeront en danger.

En cas d'abandon, il est impératif et obligatoire de le signaler au point de contrôle le plus proche et de remettre son dossard.

L'abandon de l'équipe est défini par l'abandon de l'un des membres de l'équipe.

L'équipe devra se trouver au complet tout au long de l'épreuve. Un changement de coéquipier, même temporaire, entraînera également la mise hors course.

Enfin, en cas d'abandon, il est demandé de rendre impérativement son dossard à un point de contrôle ou à l'arrivée afin d'éviter des recherches inutiles. Dans le cas contraire, le coureur sera interdit de course l'année suivante.

Motifs de mise hors course :

- Oubli du sifflet
- Oubli d'un téléphone portable en état de marche
- Jet délibéré de tout déchet hors d'une poubelle
- Non-respect du parcours et des sentiers matérialisés
- Non-respect des bénévoles
- Non-respect des consignes de courses (zones de danger, distance maximum entre les deux membres de l'équipe)
- Transfert de dossard à un autre coureur sans en avoir averti l'organisation

Les contrôleurs qui seront témoins de telles irrégularités auront pour consigne de mettre hors course tous les coureurs qui ne respecteront pas ces points essentiels du règlement. Au-delà des questions de sécurité, ils garantiront également l'éthique et l'esprit de la course en nature.

Les autres infractions aux règles de course ou au bon sens seront susceptibles de donner lieu à des pénalités qui seront fonction de l'appréciation de la direction de course.

Article 12 : Récompenses

Une remise de prix aura lieu à la fin de la course.

Podiums équipe en **DUO chronométrés** :

- 1, 2, 3 équipes féminines en duo,
- 1, 2, 3 équipes masculines en duo,
- 1, 2, 3 équipes mixtes en duo,

Il y aura aussi d'autres prix décernés indépendamment du chronométrage : « meilleur déguisement » et « prix du jury ».

Article 13 : Douches / consignes

Des douches seront à la disposition des coureurs gratuitement au Lagon, sur présentation du dossard.

Des consignes seront aussi à votre disposition gratuitement à l'espace de retrait de dossards sur le village de la course à Tignes le Lac.

Article 14 : Assurances

Responsabilité civile :

L'organisateur souscrit une assurance responsabilité civile MMA pour la durée de l'épreuve. Cette assurance responsabilité civile garantit les conséquences pécuniaires de sa responsabilité, de celle de ses préposés et des participants.

Individuelle accident :

Chaque concurrent doit être en possession d'une assurance individuelle accident couvrant d'éventuels frais de recherche et d'évacuation en France. Une telle assurance peut être souscrite auprès de tout organisme au choix du concurrent.

Les évacuations héliportées sont payantes. Le choix de l'évacuation dépend exclusivement de l'organisation, qui privilégiera systématiquement la sécurité des coureurs.

Article 15 : Réclamation

Toute réclamation doit être formulée par écrit uniquement par le coureur incriminé. Le coureur incriminé doit déposer sa réclamation au PC course dans un délai maximum de 30 minutes après son arrivée.

Aucune réclamation ne sera acceptée de la part d'un accompagnateur ou d'un spectateur.

Article 16 : Droit à l'image

Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image.

Toute communication sur l'événement ou utilisation d'images de l'événement devra se faire dans le respect du nom de l'événement, des marques déposées et avec l'accord officiel de l'organisation.

Article 17 : Données personnelles

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de l'évènement sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Les destinataires des données sont Tignes Développement ainsi que les sous-traitants techniques permettant l'organisation de cet évènement. Ces données sont conservées pendant la durée nécessaire au traitement du jeu concours, puis archivées pendant toute la durée des prescriptions légales applicables en cas de litige.

En s'inscrivant, les participants sont informés qu'ils pourraient être contactés dans le cadre d'enquête de satisfaction ou de suivi de participation.

Article 18 : Acceptation du règlement

La participation à la Yéti Race implique l'acceptation expresse par chaque concurrent de ce règlement.

Les organisateurs de cette épreuve déclinent toutes responsabilités en cas de vol et se réservent le droit d'apporter toutes modifications qu'ils jugeront nécessaires à l'ensemble de l'organisation.

Bonne course à tous !

Pour nous contacter :

yetirace@tignes.net

04 79 40 25 88